



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

29 MAI 2020

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Unité Fiscalité, application du droit des sols et
Servitudes d'utilité publique

Affaire suivie par : Clotilde DUSSUPT

Tél : 04 78 62 53 91

Fax : 04 78 62 54 94

Courriel : clotilde.dussupt@rhone.gouv.fr

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de Monsieur Richard Gouttenoire (PC 069 042 20 00001) pour la restauration d'une habitation et l'aménagement partiel d'un chapi par changement de destination d'un bâtiment repéré au plan local de l'urbanisme de la commune de La Chapelle sur Coise (bâtiment CD1).

En effet, l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme prévoit que : "*Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*"

La consultation de la CDPENAF a pour objet de s'assurer que le projet ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 18 mai 2020.

Au regard des éléments présentés, la demande de changement de destination en zone agricole n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et répond ainsi aux critères de l'article précédemment évoqué, la CDPENAF rend donc un **avis conforme favorable**.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
Président de la CDPENAF,



Clément VIVÈS

Madame le Maire de La Chapelle sur Coise
Le bourg
69540 La Chapelle sur Coise